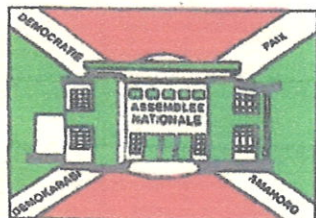
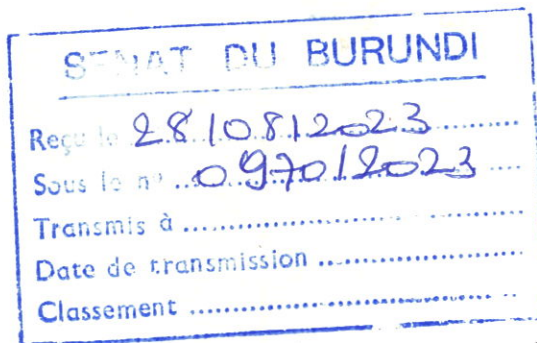


ASSEMBLEE NATIONALE



LE PRESIDENT

130/PAN/...471/2023



REPUBLIQUE DU BURUNDI



Bujumbura, le 25/10/2023

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les assurances de Notre plus Haute considération.

**Au Très Honorable Président du Sénat
à
GITEGA**

Très Honorable Président,

Conformément à l'article 196 de la Constitution de la République du Burundi, Nous avons l'honneur de vous transmettre le « **Projet de loi n°1/...du.../.../2023 portant ratification par la République du Burundi de l'Accord-Cadre sur la Coopération dans le Bassin du Fleuve Nil** » tel qu'adopté par l'Assemblée nationale en date du 23 août 2023.

Vous trouverez, en annexe, les amendements et l'instrument de ratification y relatifs.

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, **Très Honorable Président**, les assurances de Notre haute considération.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE

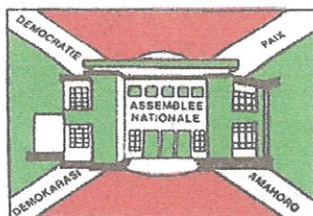


C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République ;

à

BUJUMBURA.



LE PRESIDENT

130/PAN/.../2023



Bujumbura, le 25/8/2023

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE ET DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N°1/... DU .../... /2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD-CADRE SUR LA COOPERATION DANS LE BASSIN DU FLEUVE NIL

Lors de l'analyse du projet de loi susmentionné, les amendements de forme suivants ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

N°	Matière amendée	Amendments	Motivation
1.	Au niveau du titre du projet de ratification	-Réduire les pointillés à 3 entre « N°1....du/..../2023 » ; - Remplacer le groupe de mot « D'UN » par « DE L' » ; Le titre devient comme suit : « PROJET DE LOI N°1/... DU.../... /2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD-CADRE SUR LA COOPERATION DANS LE BASSIN DU FLEUVE NIL ».	-Respect des usages ; -correction grammaticale.
2.	Article 1, 2 ^{ème} ligne	Commencer la 2 ^{ème} ligne sous le groupe de mots « Accord- cadre ».	Mise en forme.



3.	Au niveau des signatures	Mettre les pointillés au niveau de la date de signature.	Mise en forme.
4.	Au niveau des signataires	Ecrire le prénom « EVARISTE » en commençant par une lettre majuscule et le reste en minuscule.	Respect des usages.
		Supprimer le mot « Madame ».	Respect des usages.
		Ecrire le prénom « DOMINE » en commençant par une lettre majuscule et le reste en minuscule.	Respect des usages.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



**PROJET DE LOI N°1/... DU .../.../ 2023 PORTANT RATIFICATION PAR
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD-CADRE SUR LA
COOPERATION DANS LE BASSIN DU FLEUVE NIL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord-Cadre sur la coopération dans le Bassin du Fleuve Nil, signé le 14 mai 2010 à Entebbe, en Ouganda, est ratifié par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le .../ .../ 2023

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.



**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD-CADRE SUR LA COOPERATION DANS LE BASSIN DU
FLEUVE NIL**

**NOUS, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Ayant vu et examiné l'Accord-Cadre sur la Coopération dans le Bassin du Fleuve Nil ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le .../ .../ 2023

Evariste NDAYISHIMIYE

**PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,**

Domine BANYANKIMBONA.

4